

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° DDT-SEF 2020-447 EN DATE DU 16 DECEMBRE 2020
ABROGEANT LES ARRÊTÉS PRÉFECTORAUX N° DDT-SEF 2020-428 EN DATE DU 9 NOVEMBRE 2020
ET N° DDT-SEF 2020-438 EN DATE DU 28 NOVEMBRE 2020**

Le préfet de la Haute-Loire

VU le code de l'environnement ;

VU l'arrêté ministériel du 26 juin 1987 fixant la liste des espèces chassables ;

VU le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;

VU les décrets n°2020-1262 du 16 octobre 2020 et n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

VU le décret n°2020-1582 du 14 décembre 2020 modifiant les décrets n°2020-1262 du 16 octobre 2020 et n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

VU le décret n° 2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Eric ETIENNE en qualité de préfet de la Haute-Loire ;

VU l'arrêté préfectoral n° DDT-SEF 2016-232 du 22 août 2016 et son annexe, approuvant le schéma départemental de gestion cynégétique dans le département de la Haute-Loire ;

VU l'arrêté n° DDT-SEF 2020-144 du 25 mai 2020 relatif à l'ouverture et à la clôture de la chasse pour la campagne 2020-2021 dans le département de la Haute-Loire ;

VU l'arrêté préfectoral N° DDT-SEF 2020-428 en date du 9 novembre 2020 portant dérogation aux conditions de confinement liées à l'épidémie de coronavirus et autorisant, dans le cadre de l'intérêt général, la régulation de certaines espèces de gibier susceptibles d'occasionner des dégâts aux activités humaines ;

VU l'arrêté préfectoral N° DDT-SEF 2020-438 en date du 28 novembre 2020 modifiant l'arrêté N° DDT-SEF 2020-428 portant dérogation aux conditions de confinement liées à l'épidémie de coronavirus et autorisant, dans le cadre de l'intérêt général, la régulation de certaines espèces de gibier susceptibles d'occasionner des dégâts aux activités humaines ;

VU la demande en date du 11 décembre 2020 de Monsieur le président de la fédération départementale des chasseurs de la Haute-Loire ;

CONSIDERANT que les mesures de déconfinement applicables au 15 décembre 2020 ne sont pas incompatibles avec l'exercice de la chasse ;

SUR la proposition de la directrice départementale des territoires par intérim ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

L'arrêté préfectoral N° DDT-SEF 2020-428 en date du 9 novembre 2020 portant dérogation aux conditions de confinement liées à l'épidémie de coronavirus et autorisant, dans le cadre de l'intérêt général, la régulation de certaines espèces de gibier susceptibles d'occasionner des dégâts aux activités humaines est abrogé à compter du 16 décembre 2020.

ARTICLE 2 :

L'arrêté préfectoral N° DDT-SEF 2020-438 en date du 28 novembre 2020 modifiant l'arrêté N° DDT-SEF 2020-428 portant dérogation aux conditions de confinement liées à l'épidémie de coronavirus et autorisant, dans le cadre de l'intérêt général, la régulation de certaines espèces de gibier susceptibles d'occasionner des dégâts aux activités humaines est abrogé à compter du 16 décembre 2020.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Haute-Loire et d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de l'environnement.

Conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-3 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi depuis l'application télerecours citoyen accessible depuis le site internet <https://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 4 :

Le secrétaire général de la préfecture, les sous-préfets des arrondissements de Brioude et Yssingeaux, les maires des communes du département, la fédération départementale des chasseurs de Haute-Loire, la directrice départementale des territoires par intérim et toutes les autorités habilitées à constater les infractions sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans toutes les communes par les soins des maires.

Le préfet,

Signé Eric ETIENNE